

Permis tronçonneuse en décembre, dans l'Hexagone

Obligatoire dans plusieurs pays européens, le permis tronçonneuse sera mis en place dès ce mois de décembre 2017 en France. La formation s'affiche déjà dans diverses chambres d'agriculture et établissements scolaires. Quatre niveaux de permis sont proposés selon l'utilisation et les responsabilités. Au cœur du dispositif, la sécurité de l'utilisateur.

Un certificat européen

La mise en place du permis tronçonneuse a été confirmée par le décret d'application sur les travaux forestiers applicable au 5 décembre 2017. C'est le premier certificat commun à tous les pays d'Europe (9 y ont souscrit pour l'instant).

A l'origine de cette formation, le souci de sécuriser le travail des bûcherons professionnels et amateurs. (<http://magazine.stiga.fr/2016/03/15/tronconner-en-toute-securite-2/>) C'est dans cette optique que divers partenaires européens, centres de formation et d'entrepreneurs de travaux forestiers, ont créé en 2009 l'agence européenne EFESC (European Forestry and Environmental Skills Council). Cette agence a mis en place les standards de formation pour le permis tronçonneuse. Ainsi, des centres de formation (une quinzaine à ce jour) ont été accrédités pour mener à bien ce projet. A la clef, une évaluation d'autant plus pertinente que formateurs et évaluateurs ne sont pas les mêmes.

Ce permis tronçonneuse a valeur de certificat de qualification, reconnu dans tous les pays européens. Il garantit un niveau de formation standardisé et conforme aux obligations de sécurité (pour la France code du travail art L.4142-2). Il devrait ainsi faciliter la mobilité et l'employabilité des professionnels en Europe.

Un permis tronçonneuse, quatre niveaux de formation

Ce permis se décline en 4 niveaux de formation.

Le premier niveau, ECC1, est le certificat minimum pour tout utilisateur, particuliers, employés des espaces verts, pompiers... Il apporte les connaissances nécessaires au bon usage et à l'entretien d'une tronçonneuse. La formation dure une journée et s'y ajoute une matinée supplémentaire pour l'examen. Son coût est d'environ 250 €.

Ce niveau est exigible pour passer aux suivants qui se déroulent, le plus souvent, dans le cadre de la formation professionnelle. Soit ECC2, pour l'abattage de petits bois (1 300 euros pour le module pour 4 jours et demi de formation et une demi-journée d'évaluation); ECC3, pour l'abattage de gros bois ; ECC4 pour l'abattage des arbres difficiles, chablis. Quant aux titulaires du CAP ou du BPA de bûcheron, ils peuvent recevoir le permis tronçonneuse par équivalence (modules 1, 2 et 3).

Le permis sera délivré dans les centres de formation accrédités par des agences nationales, elles-mêmes membres de l'agence européenne EFESC. Ainsi, dans l'Hexagone, onze centres de formation sont opérationnels, répartis sur tout le territoire. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet Eduforest, qui regroupe la formation et qualification pour la gestion durable des forêts. (<http://www.eduforest.eu>)

Les titulaires du permis tronçonneuse recevront une carte, valable à vie, indiquant leur identité et le niveau du permis. De plus, un recyclage tous les 3 à 5 ans est conseillé pour mettre à jour connaissances et compétences.